

La mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères

**Une liste de contrôle pour favoriser l'adéquation
entre les besoins et les ressources**

Kerry Maze

UNIDIR
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
Genève, Suisse



New York et Genève, 2010

Couverture

Photographe © Tommy Johansen, 2004.

NOTE

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

*
* *

Les vues exprimées dans cette publication n'engagent que leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les vues ou les opinions de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNIDIR, de son personnel ou des États ou institutions qui apportent leur concours à l'Institut.

Copyright © Nations Unies, 2010
Tous droits réservés

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) – un institut autonome au sein de l'Organisation des Nations Unies – effectue des recherches sur le désarmement et la sécurité. L'UNIDIR est établi à Genève (Suisse), le centre des négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement et la non-prolifération et siège de la Conférence du désarmement. L'Institut étudie les problèmes que posent les armes actuelles ainsi que les armements futurs et s'intéresse à la diplomatie mondiale ainsi qu'aux tensions et conflits locaux. Collaborant depuis 1980 avec des chercheurs, des diplomates, des fonctionnaires nationaux, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions, l'UNIDIR sert de lien entre la communauté des chercheurs et les gouvernements. Les activités de l'UNIDIR sont financées par les contributions que lui versent des gouvernements et des fondations. Le site web de l'Institut est disponible à l'adresse suivante :

www.unidir.org

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	vii
À propos de l'auteur	ix
Avant-propos	xi

Première partie

Introduction	1
---------------------------	----------

Qu'est-ce que la liste de contrôle ?	3
À quoi peut servir la liste de contrôle ?	3
Comment utiliser la liste de contrôle ?	4
Sur quels instruments et documents se fonde la liste de contrôle ?	4

Deuxième partie

La liste de contrôle pour favoriser l'adéquation entre les besoins et les ressources ...	7
---	----------

L'Organe national de coordination	9
Infrastructures et ressources humaines	9
Planification, mise en œuvre et supervision des activités	10
Coopération, coordination et partage de l'information	10
La gestion et la sécurité des stocks	12
Lois, réglementations et procédures administratives	12
Ressources techniques et infrastructures	13
Tenue de registres et partage de l'information	13
Ressources humaines et formation	14
Le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes	15
Lois, réglementations et procédures administratives	15
Coordination nationale et coopération multilatérale	15
Ressources techniques et renforcement des capacités	16
Ressources humaines et formation	16
La destruction et l'élimination des armes	17
Lois, réglementations et procédures administratives	17
Coordination nationale et planification, suivi et évaluation des programmes	17
Moyens matériels	18
Tenue de registres, enregistrement et partage de l'information	18
La collecte d'armes	19
Lois, réglementations et procédures administratives	19
Coordination nationale et planification, suivi et évaluation des programmes	19
Moyens matériels	20
Ressources humaines et formation	20
Les transferts internationaux	21
Lois, réglementations et procédures administratives	21
Coordination nationale et coopération multilatérale	22
Capacités, tenue de registres et partage de l'information	22
Ressources humaines et formation	23

Les douanes et les frontières	24
Lois, réglementations et procédures administratives	24
Ressources techniques et renforcement des capacités	24
Coopération, coordination et partage de l'information	25
Ressources humaines et formation	25
L'application des lois	26
Lois, réglementations et procédures administratives	26
Ressources humaines, capacité et formation	27
Partage de l'information et coopération nationale et multilatérale	27
Les populations civiles et les communautés	29
Possession d'armes par des civils	29
Sécurité et protection	29
Coordination nationale et programmes pour les communautés	30
Le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR)	32
Les lois, les réglementations et les procédures administratives	33
Organe national de coordination	33
Gestion et sécurité des stocks	33
Marquage, enregistrement et traçage des armes	34
Destruction et élimination des armes	35
Collecte d'armes	36
Transferts internationaux et courtage d'armes	36
Douanes et frontières	38
Application des lois	38
Les civils et les communautés	39

REMERCIEMENTS

La liste de contrôle proposée dans ce document fait partie intégrante du mécanisme d'adéquation entre les besoins et les ressources, disponible sur Internet, que l'UNIDIR a pu mettre au point grâce à l'appui financier des Gouvernements canadien, irlandais et américain. Le contenu de cette liste de contrôle a été testé dans le cadre de deux études régionales, l'une en Afrique de l'Est, financée par les Gouvernements canadien et américain, et l'autre dans les îles du Pacifique Sud, financée par les Gouvernements australien et néo-zélandais. L'UNIDIR tient à remercier tous les donateurs, y compris les Gouvernements autrichien et finlandais, qui ont soutenu les différentes phases du projet de l'UNIDIR sur l'assistance pour lutter contre les problèmes que posent les armes légères et de petit calibre.

Un certain nombre de personnes et d'organisations nous ont fait part de conseils, de suggestions et de réactions particulièrement utiles. Nous avons fait de notre mieux pour inclure ces divers points de vue et nous nous excusons pour toute erreur ou inexactitude que nous aurions pu faire en les introduisant. L'UNIDIR tient à remercier plus particulièrement Holger Anders et Ilhan Berkol du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité ; Michael Hasenau ; Masamichi Ito et Yasumitsu Kida ; Miguel Barreiro Laredo du Central American Small Arms Control Programme ; Patrick McCarthy du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères de l'Organisation des Nations Unies ; Marc-Antoine Morel du Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau de la prévention des crises et du relèvement ; Robert Parker et l'équipe de Saferworld ; Daniël Prins, Antonio Evora et Tak Mashiko au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ; Chris Wall des douanes de Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Nathalie Weizmann du Comité international de la Croix-Rouge ; et Adrian Wilkinson qui travaille pour la société Explosive Capabilities Limited.

Je tiens à remercier chaleureusement les assistants de recherche Philipp Annawitt, Seraina Caduff et Leslie Gailey, ainsi que le personnel de l'UNIDIR qui a entouré ce processus jusqu'à la publication de la liste de contrôle : Christiane Agboton-Johnson, Anita Blétry, Nicolas Gérard, Yvette Issar, Jason Powers, Isabelle Roger et Kerstin Vignard.

À PROPOS DE L'AUTEUR

Kerry Maze dirige le projet de l'UNIDIR intitulé « L'assistance internationale pour l'exécution du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères ». Elle a travaillé auparavant dans les domaines de l'éducation, des politiques en faveur de l'égalité des sexes et de la sécurité humaine, mais se concentre sur la question des armes légères depuis qu'elle est à l'UNIDIR. Elle est titulaire d'une maîtrise en relations internationales de l'Université McGill.

AVANT-PROPOS

Les États savent bien que l'assistance internationale est indispensable pour garantir une application efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ; ils avaient d'ailleurs consacré à cette question toute une partie de cet instrument adopté en 2001. Toute la difficulté est d'identifier les besoins des différents pays et d'attribuer et coordonner l'assistance internationale. Si un certain nombre de programmes ont permis de réaliser des avancées précieuses, il est ressorti de l'étude faite en 2006 par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) que la majorité des 660 millions de dollars des États-Unis d'Amérique attribués dans le cadre de l'assistance internationale ne traitaient que quelques problèmes dans un nombre limité de pays.

En réponse aux États qui réclamaient une amélioration des processus consistant à recenser les besoins des pays et à attribuer et coordonner l'assistance pour favoriser la mise en œuvre du Programme d'action et lutter plus globalement contre le problème des armes légères et de petit calibre (ALPC), et grâce au soutien financier des Gouvernements américain, australien, autrichien, canadien, finlandais, irlandais et néo-zélandais qui ont tous appuyé différents aspects de ce projet, l'UNIDIR a effectué un programme sur plusieurs années qui s'est traduit par plusieurs activités visant à aider les États à faire coïncider les besoins exprimés et les ressources disponibles dans le cadre de l'assistance internationale. Nous sommes fiers de vous présenter dans ce document la liste de contrôle qui est le fruit de l'une de ces activités.

Elle constitue un instrument à part entière destiné à aider les États à définir les activités qu'ils veulent soutenir pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC. Cette liste de contrôle fait aussi partie intégrante du mécanisme d'adéquation entre les besoins et les ressources élaboré par l'UNIDIR et proposé sur Internet par le Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action géré par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

Cette liste prouve que la recherche orientée sur l'action peut produire des résultats tangibles et présenter un intérêt pratique pour les États. Une répartition efficace des ressources consacrées à la lutte contre les problèmes que posent les ALPC est une priorité pour les États et je pense que cette liste joue un rôle essentiel pour appuyer les initiatives que prennent les États afin de mettre en œuvre la section III du Programme d'action. Je demande aux États de réfléchir aux avancées importantes que nous pouvons réaliser tous ensemble pour lutter contre ce fléau ; si nous voulons l'éliminer nous devons trouver comment favoriser une utilisation optimale des ressources nationales et internationales.

Theresa Hitchens
Directrice
UNIDIR

PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION

QU'EST-CE QUE LA LISTE DE CONTRÔLE ?

Cette liste regroupe une série de questions que les États peuvent utiliser afin de voir dans quels domaines une assistance internationale pourrait les aider à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC).

Cette liste de contrôle vise à soutenir la section III du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ; cette section porte sur la coopération et l'assistance internationales et le renforcement des capacités.

Cette liste doit aider les États à identifier les activités qu'ils devraient mettre en œuvre pour lutter contre le problème des ALPC sur leur territoire, que ce soit avec leurs propres ressources ou avec une assistance internationale. Les questions et les problèmes abordés dans cette liste ne concernent pas tous les États ; chaque pays connaît des problèmes différents et a plus ou moins avancé sur tel ou tel point du Programme d'action. Si certains États ne sont concernés que par certaines questions, d'autres doivent assumer telle ou telle obligation en raison de leur appartenance à une organisation régionale ou de leur adhésion à tel instrument. Il incombe donc à chaque État de comparer cette liste de contrôle à sa politique nationale ainsi qu'à ses obligations et engagements internationaux et régionaux pour décider s'il peut demander une assistance internationale et le cas échéant voir quels types d'assistance solliciter.

Cette liste fait partie intégrante du mécanisme d'adéquation entre les besoins et les ressources élaboré par l'UNIDIR et proposé sur Internet par le Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action géré par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Les États qui souhaitent bénéficier d'une assistance peuvent compléter la liste de contrôle en ligne et les bailleurs de fonds peuvent communiquer des informations sur le type d'assistance qu'ils envisagent de fournir. Les bailleurs de fonds et les organismes d'exécution peuvent utiliser le site pour voir quels États demandent tel ou tel type d'assistance. Le mécanisme indique aux utilisateurs quels sont les États qui ont des priorités correspondant aux leurs. Nous encourageons les États et les organismes d'exécution à utiliser le mécanisme d'adéquation entre les besoins et les ressources ; il est accessible sur le site web du Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action (www.poa-iss.org).

La deuxième partie de cette publication comporte la liste de contrôle dans son intégralité.

À QUOI PEUT SERVIR LA LISTE DE CONTRÔLE ?

La liste de contrôle peut aider les États à définir leurs demandes d'assistance dans les propositions de projet, à discuter avec les États donateurs et les organismes d'exécution et à préparer leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action. Bien qu'il soit possible de répondre à la liste de contrôle sur papier, il peut être intéressant de le faire en ligne ; les organismes d'exécution peuvent ainsi voir immédiatement le type d'assistance que recherchent les États.

La liste de contrôle permet aussi de repérer des lacunes dans les différents domaines et de voir quelles sont les recherches, les évaluations de besoins et les études éventuellement nécessaires. Remplir cette liste de contrôle peut aussi faciliter l'élaboration de stratégies ou de plans d'action nationaux sur les ALPC. La liste de contrôle doit aider les États à déterminer les domaines pour lesquels ils ont besoin d'une assistance – elle ne doit pas servir à évaluer la façon dont les États appliquent le Programme d'action. Si les pratiques et systèmes mis en œuvre par un État pour traiter le problème des ALPC sont adaptés et si aucune assistance internationale ne s'avère nécessaire, la liste de contrôle peut être considérée comme une source d'information ou un document de référence.

COMMENT UTILISER LA LISTE DE CONTRÔLE ?

Les organes nationaux de coordination et d'autres organismes similaires sont invités à débattre des différents thèmes présentés dans la liste de contrôle avec les experts et les acteurs concernés dans leur pays, y compris les organismes d'exécution et la société civile, afin de comparer les points de la liste de contrôle à la politique, la pratique et les objectifs nationaux.

Le fait de répondre « oui » ou « sans objet » à une question de la liste de contrôle signifie soit qu'une assistance internationale n'est pas nécessaire soit que ce point n'est pas pertinent pour la situation, la pratique ou la politique de l'État.

Les réponses pour lesquelles la case « non » ou « non satisfaisant » a été cochée désignent les activités que l'État pourrait envisager de mettre en œuvre. L'État doit ensuite décider s'il s'agit d'activités qu'il entend réaliser et, dans l'affirmative, voir si elles peuvent être mises en œuvre avec des ressources et compétences nationales ou s'il convient de solliciter une assistance internationale.

Comme les questions concernant les ALPC sont étroitement liées, les regroupements thématiques retenus dans cette liste de contrôle sont forcément un peu arbitraires. Le meilleur moyen d'aborder le problème des ALPC est de l'envisager dans son ensemble et d'examiner toutes les étapes du cycle de vie de ces armes et d'admettre les liens qui existent entre les différents thèmes. Par exemple, les transferts, le marquage, l'enregistrement, le traçage et la destruction des armes, de même que la supervision des responsables de l'application des lois, sont autant d'éléments indispensables pour une stratégie efficace en matière de gestion et de sécurité des stocks. Certaines questions sont reprises dans plusieurs thèmes pour montrer à quel point ces sujets se recoupent. Il est néanmoins important que chaque organe national de coordination examine les besoins d'assistance pour chacun de ces thèmes en fonction d'une stratégie plus large sur les ALPC.

SUR QUELS INSTRUMENTS ET DOCUMENTS SE FONDE LA LISTE DE CONTRÔLE ?

Le contenu de la liste de contrôle ne se limite pas au Programme d'action car ce dernier ne détaille pas les mesures nécessaires pour réaliser nombre de ses engagements. La liste de contrôle s'inspire donc d'autres instruments internationaux et régionaux sur les ALPC, de documents reflétant les meilleures pratiques et de directives opérationnelles afin d'aider les États à décider des mesures à prendre pour appliquer le Programme d'action. Voici la liste de ces autres sources.

DOCUMENTS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (1979)

How to Guide: Small Arms and Light Weapons Legislation (Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau de la prévention des crises et du relèvement, 2008)

How to Guide: The Establishment and Functioning of National Small Arms and Light Weapons Commissions (Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau de la prévention des crises et du relèvement, 2008)

Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites

Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (1990)

Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (entré en vigueur en 2005)

Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu de la résolution 60/81 de l'Assemblée générale, chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères (document A/62/163, 2007)

United Nations Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards—Module 4-10 « Disarmament » et Module 4-11 « SALW Control, Security and Development » (2006)

DOCUMENTS ET INSTRUMENTS RÉGIONAUX

Action commune de l'Union européenne sur les armes légères (1999)

Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements (1998)

Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, signée en 2006)

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (Organisation des États américains, 1997)

Guide des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi et du Protocole de Nairobi sur les armes légères (2005)

Legal Framework for a Common Approach to Weapons Control Measures (ou « Nadi Framework », Conférence des chefs de police du Pacifique Sud, 2000)

Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, 2003)

Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, 1998, 2001)

Plan Andino para la Prevención, Combate y Erradicación del Tráfico Ilícito de Armas Pequeñas y Ligeras en todos sus aspectos

Protocol on the Control of Firearms, Ammunition and Other Related Materials in the Southern African Development Community Region (2001)

Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique (2003)

Regional Micro-Disarmament Standards/Guidelines (South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons, 2006, 2007)

Règlement type pour le contrôle des mouvements internationaux des armes à feu et de leurs pièces détachées et composants ainsi que des munitions (Organisation des États américains, Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, 1998)

DEUXIÈME PARTIE

LA LISTE DE CONTRÔLE POUR FAVORISER L'ADÉQUATION ENTRE LES BESOINS ET LES RESSOURCES

1. L'Organe national de coordination (par exemple, commission nationale ou point de contact national)		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
1.A.1.	Existe-t-il un organe national de coordination ainsi que des institutions chargés d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) ?	☐	☐	☐	☐
1.A.2.	Existe-t-il des lois, des réglementations ou des procédures administratives précisant la mission, les obligations et les responsabilités d'un organe national de coordination et de ses membres ?	☐	☐	☐	☐
1.A.3.	Existe-t-il assez d'informations et de recherches, comme une étude de référence, pour élaborer une stratégie nationale de lutte contre les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
1.A.4.	Les organismes travaillant sur les ALPC coopèrent-ils et la planification inter-organismes est-elle efficace ?	☐	☐	☐	☐
1.B. Infrastructures et ressources humaines					
1.B.1.	Un point de contact a-t-il été officiellement désigné pour l'organe national de coordination (comme un coordonnateur ou un président) ?	☐	☐	☐	☐
1.B.2.	Les organismes gouvernementaux concernés, les organismes de réglementation ou de sécurité et, si possible, les organisations de la société civile sont-ils activement engagés dans l'organe national de coordination ?	☐	☐	☐	☐
1.B.3.	Les organismes gouvernementaux qui œuvrent pour l'égalité entre les hommes et les femmes ou qui défendent les intérêts des jeunes et des enfants sont-ils activement engagés dans l'organe national de coordination ?	☐	☐	☐	☐
1.B.4.	L'organe national de coordination a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux niveaux local, national, régional et international pour mettre en œuvre le Programme d'action ? (les capacités et les ressources peuvent être du personnel d'appui, des possibilités de voyage et de déplacement, ainsi que des moyens de communication, par exemple connexion Internet, téléphones et télécopieurs)	☐	☐	☐	☐
1.B.5.	Le personnel de l'organe national de coordination bénéficie-t-il d'une formation pour superviser les activités liées au Programme d'action et pour préparer les stratégies nationales, les rapports, les propositions de projet et les demandes d'assistance ?	☐	☐	☐	☐

1. L'Organe national de coordination (par exemple, commission nationale ou point de contact national)		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
1.C. Planification, mise en œuvre et supervision des activités					
1.C.1.	Existe-t-il une stratégie nationale à jour stipulant comment mobiliser des ressources pour exécuter les activités liées au Programme d'action ?	☐	☐	☐	☐
1.C.2.	L'organe national de coordination a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour superviser la mise en œuvre de la stratégie nationale ?	☐	☐	☐	☐
1.C.3.	L'organe national de coordination a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour se rendre auprès des autorités locales ou des organisations de la société civile afin de superviser les activités mises en œuvre dans le pays dans le cadre du Programme d'action ?	☐	☐	☐	☐
1.C.4.	Les membres de l'organe national de coordination suivent-ils régulièrement des formations leur permettant de tenir compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes dans la planification, l'exécution et l'évaluation des activités liées au Programme d'action ?	☐	☐	☐	☐
1.C.5.	Les membres de l'organe national de coordination suivent-ils régulièrement des formations sur l'orientation et les éléments pratiques de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des activités liées au Programme d'action qui concernent les jeunes et les enfants, qu'ils soient les victimes ou les auteurs de la violence armée ?	☐	☐	☐	☐
1.C.6.	Les membres de l'organe national de coordination sont-ils formés aux techniques participatives pour la planification et la supervision des activités liées au Programme d'action ?	☐	☐	☐	☐
1.D. Coopération, coordination et partage de l'information					
1.D.1.	L'organe national de coordination se charge-t-il de coordonner des rencontres entre les communautés, les organisations internationales et la société civile afin de favoriser la concertation et sensibiliser les gens au problème des ALPC ?	☐	☐	☐	☐
1.D.2.	Les membres de l'organe national de coordination ont-ils la possibilité de coopérer avec leurs homologues d'autres organes nationaux de coordination à l'étranger et disposent-ils pour ce faire de mécanismes appropriés ?	☐	☐	☐	☐
1.D.3.	Les membres de l'organe national de coordination ont-ils la possibilité de participer à des conférences traitant des ALPC comme, par exemple, les réunions relatives au Programme d'action ?	☐	☐	☐	☐
1.D.4.	L'organe national de coordination a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour présenter des rapports annuels sur la mise en œuvre du Programme d'action et d'autres instruments pertinents ?	☐	☐	☐	☐

1. L'Organe national de coordination (par exemple, commission nationale ou point de contact national)	OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
1.D.5. L'organe national de coordination organise-t-il des réunions avec la société civile, les organisations régionales et les organisations internationales pour encourager la recherche et l'échange d'informations sur les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
1.D.6. L'organe national de coordination est-il en mesure de répondre efficacement et rapidement aux demandes d'informations et de coopération (concernant, par exemple, les demandes de traçage) ?	☐	☐	☐	☐
1.D.7. L'organe national de coordination informe-t-il les autres organismes gouvernementaux (par exemple ceux en charge du développement, de la santé ou du travail) et les organisations internationales de ses activités relatives au Programme d'action afin d'attirer l'attention sur les possibilités de coopération ?	☐	☐	☐	☐
1.D.8. L'organe national de coordination a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour aider la société civile à mener des activités de sensibilisation, des recherches et d'autres initiatives en faveur de l'application du Programme d'action ?	☐	☐	☐	☐

2. La gestion et la sécurité des stocks		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
2.A.1.	Les informations et capacités disponibles sont-elles suffisantes pour que les cadres législatifs et réglementaires ainsi que les pratiques opérationnelles soient conformes aux obligations qui incombent à l'État en vertu des instruments multilatéraux pertinents ?	☐	☐	☐	☐
2.B. Lois, réglementations et procédures administratives					
2.B.1.	Le stockage illégal d'ALPC et de munitions a-t-il été érigé en infraction pénale ?	☐	☐	☐	☐
2.B.2.	La législation exige-t-elle que toutes les ALPC soient dûment marquées ou éliminées, de préférence en étant détruites ?	☐	☐	☐	☐
2.B.3.	Existe-t-il des dispositions sur l'identification et l'élimination des stocks en excédent et des surplus de munitions ?	☐	☐	☐	☐
2.B.4.	Existe-t-il des mesures garantissant que les ALPC et les munitions sont transportées dans de bonnes conditions de sécurité (que ce soit par voie maritime, terrestre ou aérienne) et que les envois sont contrôlés au départ et à l'arrivée pour vérifier que rien n'a été perdu pendant le transport ?	☐	☐	☐	☐
2.B.5.	Des mesures permettent-elles de contrôler que les gardes chargés de surveiller les dépôts d'armes et de munitions sont assez nombreux et qu'ils ont suivi une formation appropriée ?	☐	☐	☐	☐
2.B.6.	Existe-t-il des normes et des procédures appropriées pour la gestion et la sécurité des dépôts d'armes et de munitions des forces armées, de la police ou d'autres services chargés de l'application des lois ayant du personnel autorisé à porter ou transporter des ALPC ?	☐	☐	☐	☐
2.B.7.	Existe-t-il des mesures garantissant que les ALPC et les munitions des personnes travaillant pour l'État et autorisées à porter des armes sont stockées en lieu sûr lorsqu'elles ne sont pas utilisées ? Ces mesures concernent-elles aussi les ALPC et les munitions détenues par ces personnes en dehors des heures de service ?	☐	☐	☐	☐
2.B.8.	Existe-t-il des mesures pour contrôler les ALPC et les munitions ayant été confiées à tous les employés de l'État autorisés à porter une arme ? (par exemple, sanction en cas de perte ou d'utilisation injustifiée d'une arme ou de falsification de documents, et récupération des armes et munitions des personnes prenant leur retraite)	☐	☐	☐	☐
2.B.9.	Existe-t-il des normes et des procédures permettant de garantir que les dépôts d'armes et de munitions sont régulièrement vérifiés et contrôlés ?	☐	☐	☐	☐
2.B.10.	Existe-t-il des normes et des procédures permettant de vérifier l'exactitude des registres où sont consignés l'emplacement des dépôts et le détail des stocks ?	☐	☐	☐	☐

2. La gestion et la sécurité des stocks		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
2.B.11.	Existe-t-il des normes et des procédures permettant de détecter le vol d'ALPC ou de munitions ou la falsification de registres et d'enquêter sur ces actes ? Des sanctions sont-elles prévues pour les personnes responsables de ces actes ?	☐	☐	☐	☐
2.B.12.	Existe-t-il des normes et des procédures précisant où et comment les registres des stocks d'armes et de munitions doivent être conservés et pour combien de temps ?	☐	☐	☐	☐
2.B.13.	Existe-t-il des dispositions précisant les obligations minimales en matière de stockage et de comptabilité pour les stocks commerciaux (fabricants, marchands, vendeurs d'armes, sociétés privées de sécurité, etc.) et précisant les normes et procédures à suivre pour les vérifier ?	☐	☐	☐	☐
2.B.14.	Existe-t-il des dispositions concernant le contrôle, pendant et après les enquêtes et procédures judiciaires, des ALPC et munitions constituant des pièces à conviction ?	☐	☐	☐	☐
2.B.15.	L'État a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour appliquer les mesures, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐
2.C. Ressources techniques et infrastructures					
2.C.1.	Les dépôts d'armes sont-ils protégés contre les risques d'intrusion par la façon dont ils ont été conçus et les mesures de protection mises en place ?	☐	☐	☐	☐
2.C.2.	Le personnel se trouvant dans un dépôt d'armes peut-il à tout moment contacter les services chargés de l'application des lois, les services de renseignement ou d'autres autorités compétentes ?	☐	☐	☐	☐
2.C.3.	Existe-t-il assez de dépôts d'armes ? L'État a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour les entretenir selon les normes prévues ?	☐	☐	☐	☐
2.C.4.	La sécurité physique de chaque dépôt d'armes est-elle régulièrement évaluée ?	☐	☐	☐	☐
2.C.5.	L'emplacement des dépôts d'armes est-il choisi de façon à garantir la sécurité des communautés voisines ? Existe-t-il des directives à ce sujet ?	☐	☐	☐	☐
2.C.6.	Du personnel spécialement formé contrôle-t-il régulièrement la stabilité des explosifs, des détonateurs et des munitions stockés ?	☐	☐	☐	☐
2.D. Tenue de registres et partage de l'information					
2.D.1.	Existe-t-il un registre des ALPC détenues par l'État pouvant être consulté par du personnel autorisé pour récupérer rapidement des informations ?	☐	☐	☐	☐
2.D.2.	Une copie de sauvegarde du registre est-elle conservée dans un autre endroit et régulièrement mise à jour ?	☐	☐	☐	☐

2. La gestion et la sécurité des stocks		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
2.D.3.	Le contenu des dépôts d'armes est-il vérifié régulièrement et comparé aux données inscrites dans le registre ?	☐	☐	☐	☐
2.E. Ressources humaines et formation					
2.E.1.	Les dépôts d'armes ont-ils tous assez de personnel qualifié ?	☐	☐	☐	☐
2.E.2.	Le personnel des dépôts d'armes fait-il l'objet d'une supervision et d'un suivi régulier ?	☐	☐	☐	☐
2.E.3.	Existe-t-il un manuel de formation pour la gestion et la sécurité des stocks ainsi que pour la tenue des registres ?	☐	☐	☐	☐
2.E.4.	Existe-t-il assez de personnel qualifié pour assurer la formation sur la gestion et la sécurité des stocks et la tenue des registres ?	☐	☐	☐	☐
2.E.5.	Existe-t-il assez de personnel qualifié pour tester la stabilité des explosifs, des détonateurs et des munitions ?	☐	☐	☐	☐
2.E.6.	Toutes les personnes travaillant dans les dépôts d'armes doivent-elles avoir une habilitation de sécurité ? Cette habilitation doit-elle être confirmée régulièrement ?	☐	☐	☐	☐

3. Le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
3.A.1.	Les informations et capacités disponibles sont-elles suffisantes pour que les cadres législatifs et réglementaires ainsi que les pratiques opérationnelles soient conformes aux obligations qui incombent à l'État en vertu des instruments multilatéraux pertinents ?	☐	☐	☐	☐
3.B. Lois, réglementations et procédures administratives					
3.B.1.	Existe-t-il des dispositions exigeant un marquage distinctif et approprié de toutes les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
3.B.2.	Existe-t-il des dispositions interdisant le stockage illégal des ALPC non marquées ainsi que des normes et procédures pour leur destruction, leur élimination ou leur régularisation ?	☐	☐	☐	☐
3.B.3.	Existe-t-il des dispositions exigeant l'enregistrement et le marquage distinctif et approprié de toutes les ALPC au moment de leur fabrication ?	☐	☐	☐	☐
3.B.4.	Existe-t-il des dispositions exigeant l'enregistrement de toutes les ALPC importées et, s'il y a lieu, leur marquage distinctif et approprié au moment de l'importation ?	☐	☐	☐	☐
3.B.5.	Un organe administratif a-t-il été chargé de superviser le processus de marquage des armes ?	☐	☐	☐	☐
3.B.6.	L'altération de marquages et la falsification de documents ont-ils été érigés en infractions pénales ?	☐	☐	☐	☐
3.B.7.	Existe-t-il des dispositions exigeant que les registres soient conservés pour une durée déterminée ?	☐	☐	☐	☐
3.B.8.	Existe-t-il des dispositions obligeant les sociétés qui cessent leur activité à remettre aux autorités leurs registres sur les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
3.B.9.	Existe-t-il des dispositions exigeant d'identifier la filière d'approvisionnement des ALPC illicites, surtout lorsque celles-ci ont été confisquées dans le cadre d'un crime ou d'un conflit ?	☐	☐	☐	☐
3.B.10.	Existe-t-il des normes ou procédures concernant le traitement des demandes de traçage ?	☐	☐	☐	☐
3.B.11.	L'État a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour appliquer les mesures, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐
3.C. Coordination nationale et coopération multilatérale					
3.C.1.	Existe-t-il un point de contact chargé de répondre de manière efficace et rapide aux demandes de traçage ?	☐	☐	☐	☐
3.C.2.	Est-il possible d'avoir accès à des réseaux de partage de l'information comme le tableau de référence des armes à feu (FRT), le système mondial de communication policière sécurisée d'INTERPOL (connu sous le nom I-24/7) ou la base de données INTERPOL sur les armes et les explosifs (IWeTS) et d'être formé à l'utilisation de ces réseaux ?	☐	☐	☐	☐

3. Le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
3.C.3.	Des réunions sont-elles organisées régulièrement pour favoriser la coopération et la coordination entre les personnes chargées du traçage des armes ?	☐	☐	☐	☐
3.D. Ressources techniques et renforcement des capacités					
3.D.1.	Existe-t-il assez d'informations sur les éléments qui doivent faire l'objet d'un marquage, d'une destruction ou d'une régularisation ?	☐	☐	☐	☐
3.D.2.	Les moyens nécessaires sont-ils disponibles pour marquer les ALPC et leurs éléments de manière appropriée conformément aux termes de l'Instrument international de traçage ?	☐	☐	☐	☐
3.D.3.	Pour faciliter le traçage, les données sont-elles mises à jour dans un registre permettant de récupérer et de transmettre facilement des informations ?	☐	☐	☐	☐
3.E. Ressources humaines et formation					
3.E.1.	Le personnel concerné connaît-il les différentes méthodes et procédures de marquage, d'enregistrement et de traçage des armes ?	☐	☐	☐	☐
3.E.2.	Existe-t-il des manuels précisant les règles de procédure pour le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes ?	☐	☐	☐	☐
3.E.3.	Y-a-t-il assez de personnel qualifié pour effectuer les tâches liées au marquage ?	☐	☐	☐	☐
3.E.4.	Le personnel qui est régulièrement en contact avec des ALPC, ou susceptible d'être en contact avec de telles armes, a-t-il été formé pour reconnaître les différentes armes et les marquages réglementaires, pour repérer les cas d'altération ou de falsification et pour informer les autorités compétentes ?	☐	☐	☐	☐
3.E.5.	Y-a-t-il assez de personnel qualifié pour répondre aux demandes de traçage ?	☐	☐	☐	☐
3.E.6.	L'État a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour former les fonctionnaires au marquage, à l'enregistrement et au traçage des ALPC ?	☐	☐	☐	☐

4. La destruction et l'élimination des armes		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
4.A. Lois, réglementations et procédures administratives					
4.A.1.	Existe-t-il des mesures pour éviter qu'il ne reste des excédents d'armes et de munitions et pour repérer et éliminer les excédents, de préférence en les détruisant ?	☐	☐	☐	☐
4.A.2.	Existe-t-il des dispositions concernant l'élimination, de préférence par la destruction, des ALPC et des munitions confisquées ou saisies ?	☐	☐	☐	☐
4.A.3.	Existe-t-il des normes ou procédures précisant les moyens de destruction adaptés ? (en faisant la distinction entre ceux qu'il convient d'appliquer aux ALPC, aux munitions et aux explosifs)	☐	☐	☐	☐
4.A.4.	Existe-t-il des normes ou des procédures précisant les besoins des programmes de destruction, concernant notamment la logistique, la surveillance et la supervision des sociétés concernées ?	☐	☐	☐	☐
4.A.5.	Existe-t-il des normes ou des procédures garantissant la sécurité des éléments devant être détruits pendant leur transport du dépôt jusqu'au site de destruction ?	☐	☐	☐	☐
4.A.6.	Existe-t-il des normes ou procédures pour choisir des emplacements sûrs pour les sites de destruction, pour garantir la sécurité du personnel et des communautés voisines et pour limiter les conséquences sur l'environnement ?	☐	☐	☐	☐
4.A.7.	L'État a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour appliquer les mesures, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐
4.B. Coordination nationale et planification, suivi et évaluation des programmes					
4.B.1.	Existe-t-il assez d'informations sur les ALPC et les munitions devant être éliminées ?	☐	☐	☐	☐
4.B.2.	Des connaissances spécialisées sont-elles disponibles sur les méthodes et les meilleures pratiques d'élimination et de destruction comme par exemple celles décrites dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU paru en 2000 sur les méthodes de destruction des ALPC, des munitions et des explosifs ?	☐	☐	☐	☐
4.B.3.	Les programmes de destruction sont-ils accompagnés de mesures de confiance et d'activités de sensibilisation sur les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
4.B.4.	La planification des programmes de destruction tient-elle toujours compte des conséquences éventuelles sur l'environnement ?	☐	☐	☐	☐
4.B.5.	Les programmes de destruction prévoient-ils l'élimination des débris et la récupération de la ferraille ?	☐	☐	☐	☐

4. La destruction et l'élimination des armes		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
4.B.6.	Lors des phases de planification et d'exécution des programmes de destruction, une coordination intervient-elle, lorsque c'est opportun, avec les organisations qui se chargent du déminage et de la neutralisation des explosifs et munitions ?	☐	☐	☐	☐
4.C. Moyens matériels (équipement, infrastructure, technologie)					
4.C.1.	L'État a-t-il accès aux équipements et aux infrastructures nécessaires pour mener à bien toutes les opérations de destruction ?	☐	☐	☐	☐
4.C.2.	Les ALPC et les munitions sont-elles transportées dans de bonnes conditions de sécurité vers les sites de destruction depuis les dépôts, les points de collecte ou d'autres endroits ?	☐	☐	☐	☐
4.C.3.	Existe-t-il assez de personnel qualifié pour mettre en œuvre en toute sécurité les programmes de destruction, y compris les étapes d'enregistrement, de stockage, de contrôle, de transport, etc. ?	☐	☐	☐	☐
4.D. Tenue de registres, enregistrement et partage de l'information					
4.D.1.	Les ALPC qui sont éliminées autrement que par la destruction sont-elles toutes dûment marquées et enregistrées ?	☐	☐	☐	☐
4.D.2.	Existe-t-il des normes et des procédures, ainsi que des ressources et capacités suffisantes pour enregistrer, de préférence électroniquement, les marquages figurant sur les ALPC avant de détruire ou d'éliminer ces armes ?	☐	☐	☐	☐
4.D.3.	Les données concernant les ALPC détruites ou éliminées peuvent-elles être récupérées et transmises facilement pour satisfaire aux besoins d'une enquête ou répondre à une demande de traçage ?	☐	☐	☐	☐

5. La collecte d'armes		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
5.A.1.	Une étude a-t-elle été effectuée pour déterminer où des programmes de collecte sont nécessaires et les quantités et types d'ALPC attendus ?	☐	☐	☐	☐
5.B. Lois, réglementations et procédures administratives					
5.B.1.	Existe-t-il des normes et des procédures concernant le choix des points de collecte d'armes et le transport des éléments collectés jusqu'aux dépôts ou aux sites de destruction ?	☐	☐	☐	☐
5.B.2.	Existe-t-il des normes et des procédures pour la collecte d'armes précisant, par exemple, quelles sont les personnes qui peuvent appliquer ces programmes et quels sont leurs rôles et leurs responsabilités ?	☐	☐	☐	☐
5.B.3.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures précisant ce qui doit être fait des ALPC collectées ou confisquées ? (sur le plan d'une enquête, du traçage, de la destruction, du marquage, de la régularisation)	☐	☐	☐	☐
5.C. Coordination nationale et planification, suivi et évaluation des programmes					
5.C.1.	Des connaissances spécialisées sont-elles disponibles sur la collecte d'armes (concernant les différentes méthodes, les enseignements tirés d'autres expériences, l'élaboration de programmes tenant compte des spécificités des communautés concernées, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
5.C.2.	La sécurité du transport et du stockage provisoire ainsi que les conséquences éventuelles sur la sécurité du personnel et de la population sont-elles prises en compte dans le choix d'un point de collecte d'armes ?	☐	☐	☐	☐
5.C.3.	Les programmes de collecte d'armes prévoient-ils longtemps à l'avance des activités de sensibilisation du public ?	☐	☐	☐	☐
5.C.4.	Lors de la planification des programmes de collecte d'armes, la possibilité de collaborer avec des programmes axés sur l'égalité hommes-femmes, le développement, les jeunes, l'éducation, le renforcement des communautés, etc. est-elle envisagée ?	☐	☐	☐	☐
5.C.5.	Les communautés participent-elles à la planification des programmes de collecte ?	☐	☐	☐	☐
5.C.6.	Avant que des programmes de collecte ne soient mis en place, les communautés ont-elles la possibilité de faire part de leurs inquiétudes en matière de sécurité auprès du personnel de l'État ?	☐	☐	☐	☐
5.C.7.	La planification et les budgets des programmes de collecte d'armes prévoient-ils des activités permettant de remédier aux conséquences éventuelles sur la sécurité des communautés ?	☐	☐	☐	☐

5. La collecte d'armes		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
5.C.8.	Les programmes de collecte d'armes sont-ils évalués sur le plan de leurs conséquences, leur prise en compte des spécificités hommes-femmes et leurs résultats ?	☐	☐	☐	☐
5.D. Moyens matériels (équipement, infrastructure, technologie)					
5.D.1.	L'État a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour s'acquitter pleinement de ses obligations en matière de collecte d'armes ?	☐	☐	☐	☐
5.D.2.	Les points de collecte d'armes disposent-ils de moyens sûrs pour transporter les armes et de dépôts provisoires ?	☐	☐	☐	☐
5.D.3.	Le marquage figurant sur les articles récupérés est-il répertorié dans un registre national ?	☐	☐	☐	☐
5.D.4.	Si des ALPC collectées ne sont pas déjà dûment marquées sont-elles systématiquement détruites ou marquées de manière appropriée ?	☐	☐	☐	☐
5.D.5.	Si les programmes de collecte d'armes utilisent des incitations matérielles (dans le cadre par exemple d'un programme de remise des armes contre une aide au développement), les ressources nécessaires sont-elles mobilisées à l'avance ?	☐	☐	☐	☐
5.E. Ressources humaines et formation					
5.E.1.	Existe-t-il assez d'experts dans le pays pour former des instructeurs à la collecte d'armes (s'agissant notamment des différentes méthodes, des enseignements tirés d'autres expériences, de l'élaboration de programmes tenant compte des spécificités des communautés concernées) ?	☐	☐	☐	☐
5.E.2.	Existe-t-il assez de personnel qualifié pour mettre en œuvre en toute sécurité les programmes de collecte d'armes (y compris les étapes de démontage, d'enregistrement, de stockage, de contrôle, de transport, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
5.E.3.	Les programmes de collecte d'armes sont-ils contrôlés, en particulier dans les zones isolées ?	☐	☐	☐	☐

6. Les transferts internationaux (exportation, importation, transit, transbordement) et le courtage		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
6.A.1.	Les cadres législatifs et réglementaires ainsi que les pratiques opérationnelles en matière de transferts ont-ils été examinés au niveau national ?	☐	☐	☐	☐
6.B. Lois, réglementations et procédures administratives					
6.B.1.	Les cadres existants et les pratiques opérationnelles sont-ils conformes aux obligations qui incombent à l'État en vertu des instruments multilatéraux pertinents ?	☐	☐	☐	☐
6.B.2.	Le fait d'enfreindre un embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'ONU ou d'être complice d'une violation d'un tel embargo a-t-il été érigé en infraction pénale ?	☐	☐	☐	☐
6.B.3.	Existe-t-il des dispositions définissant clairement et précisément le trafic illicite et les activités connexes ?	☐	☐	☐	☐
6.B.4.	Le fait de prendre part au trafic illicite d'ALPC a-t-il été érigé en infraction pénale ?	☐	☐	☐	☐
6.B.5.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures pour autoriser et superviser toutes les transactions d'ALPC (importation, exportation, transit, transbordement, réexpédition, courtage, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
6.B.6.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures pour délivrer, révoquer, renouveler et vérifier les licences de toutes les transactions d'ALPC (importation, exportation, transit, transbordement, réexpédition, courtage, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
6.B.7.	Existe-t-il des normes et des procédures pour l'octroi et la vérification des certificats d'utilisateur final ?	☐	☐	☐	☐
6.B.8.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures pour enregistrer toutes les transactions d'ALPC (importation, exportation, transit, transbordement, réexpédition, courtage, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
6.B.9.	Existe-t-il des dispositions empêchant et érigeant en infraction pénale le transfert d'ALPC non marquées ou marquées de manière non satisfaisante ?	☐	☐	☐	☐
6.B.10.	Les dispositions, les normes ou les procédures prévoient-elles un examen des demandes d'exportation tenant compte des responsabilités qui incombent à l'État en vertu du droit international ?	☐	☐	☐	☐
6.B.11.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures qui précisent ce qui est attendu des gouvernements et des courtiers en matière de tenue des registres ?	☐	☐	☐	☐
6.B.12.	Les contrôles des activités de courtage sont-ils prévus par la législation en matière d'exportation ou en tout cas conformes à cette législation ?	☐	☐	☐	☐

6. Les transferts internationaux (exportation, importation, transit, transbordement) et le courtage	OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
6.B.13. Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures régissant les licences de courtage et les transactions (y compris les activités connexes comme le financement, les opérations de transit, l'assistance technique, la formation, le transport, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
6.B.14. Les activités illégales de courtage (y compris les activités connexes comme le financement, les opérations de transit, l'assistance technique, la formation, le transport, etc.) ont-elles été érigées en infractions pénales ?	☐	☐	☐	☐
6.B.15. Existe-t-il des normes et des procédures concernant la sélection et l'enregistrement des courtiers ?	☐	☐	☐	☐
6.B.16. La falsification de licences, d'autorisations et de certificats d'utilisateurs finals a-t-elle été érigée en infraction pénale ?	☐	☐	☐	☐
6.B.17. Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures permettant à l'État de contrôler la fabrication des ALPC, de leurs éléments et des munitions ?	☐	☐	☐	☐
6.B.18. L'État a-t-il les capacités nécessaires pour appliquer les dispositions, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐
6.C. Coordination nationale et coopération multilatérale				
6.C.1. Existe-t-il assez d'informations et une bonne compréhension du courtage (y compris des activités connexes comme le financement, les opérations de transit, l'assistance technique, la formation, le transport, etc.) ainsi que de l'ampleur du problème dans votre pays et des meilleures pratiques pour y faire face ?	☐	☐	☐	☐
6.C.2. Tous les organismes publics concernés coordonnent-ils leurs activités de contrôle des transferts d'ALPC ?	☐	☐	☐	☐
6.C.3. Les organismes publics impliqués dans le contrôle des transferts d'ALPC ont-ils la possibilité de coopérer avec leurs homologues étrangers et disposent-ils de mécanismes pour une telle coopération ?	☐	☐	☐	☐
6.C.4. Les refus d'octroi de licence ou d'autorisation sont-ils publiés ou communiqués à d'autres États ?	☐	☐	☐	☐
6.C.5. Des rapports annuels sont-ils transmis au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies ? (pour l'instant les rapports sur les ALPC sont facultatifs)	☐	☐	☐	☐
6.D. Capacités, tenue de registres et partage de l'information				
6.D.1. Des registres comprenant des données exactes et complètes sur tous les transferts d'ALPC sont-ils conservés ? Ces informations peuvent-elles être récupérées et transmises rapidement par le personnel autorisé ?	☐	☐	☐	☐

6. Les transferts internationaux (exportation, importation, transit, transbordement) et le courtage		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
6.D.2.	Existe-t-il les ressources et les capacités nécessaires pour étudier les demandes d'exportation et de réexpédition, en tenant compte notamment du risque de détournement d'ALPC ?	☐	☐	☐	☐
6.D.3.	Existe-t-il les ressources et les capacités nécessaires pour identifier les groupes et les individus se trouvant dans le pays qui sont impliqués dans des transferts illicites d'ALPC ?	☐	☐	☐	☐
6.D.4.	Les licences et les autorisations de courtage sont-elles contrôlées régulièrement ?	☐	☐	☐	☐
6.E. Ressources humaines et formation					
6.E.1.	Le personnel a-t-il été correctement formé aux procédures concernant les transferts, y compris à l'évaluation des demandes d'exportation ou de réexpédition ?	☐	☐	☐	☐
6.E.2.	Tout le personnel concerné bénéficie-t-il d'une formation appropriée sur les procédures et la législation en matière de courtage ?	☐	☐	☐	☐
6.E.3.	Les départements ministériels concernés ainsi que l'industrie et la société civile ont-ils été avertis et formés aux rôles et responsabilités qui leur incombent au niveau national et international s'agissant des transferts d'armes (et du courtage) ?	☐	☐	☐	☐
6.E.4.	Tout le personnel concerné a-t-il été formé pour repérer les documents falsifiés qu'il s'agisse de licences, d'autorisations ou de certificats d'utilisateur final ?	☐	☐	☐	☐
6.E.5.	Y-a-t-il assez de personnel qualifié aux points de contrôle aux frontières pour examiner et enregistrer les envois d'ALPC (y compris les envois en transit) et vérifier les documents ?	☐	☐	☐	☐
6.E.6.	Tout le personnel concerné a-t-il été correctement formé aux meilleures pratiques en matière de suivi et de contrôle des transferts d'armes (y compris du courtage) ?	☐	☐	☐	☐
6.E.7.	Existe-t-il assez d'experts dans le pays pour former des instructeurs aux opérations de courtage (y compris les activités connexes concernant le financement, les opérations de transit, l'assistance technique, la formation, le transport, etc.) ?	☐	☐	☐	☐

7. Les douanes et les frontières		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
7.A.1.	Les informations et capacités disponibles sont-elles suffisantes pour que les cadres législatifs et réglementaires ainsi que les pratiques opérationnelles soient conformes aux obligations qui incombent à l'État en vertu des instruments multilatéraux pertinents ?	☐	☐	☐	☐
7.B. Lois, réglementations et procédures administratives					
7.B.1.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures stipulant les types et la quantité maximale d'ALPC et de munitions que des personnes ou des sociétés peuvent transporter en entrant ou sortant du pays ?	☐	☐	☐	☐
7.B.2.	Existe-t-il des dispositions précisant qui peut être autorisé à transporter des ALPC, des éléments ou des munitions à l'étranger (par exemple pour en faire de la ferraille, les recycler ou les détruire) ?	☐	☐	☐	☐
7.B.3.	Existe-t-il des normes ou des procédures pour protéger les envois d'ALPC et de munitions à l'intérieur du pays et vers l'étranger ?	☐	☐	☐	☐
7.B.4.	Existe-t-il des normes et des procédures concernant la sécurité des dépôts, le démontage et l'enregistrement des ALPC confisquées aux frontières ?	☐	☐	☐	☐
7.B.5.	Existe-t-il des normes et des procédures pour contrôler l'authenticité des documents (par exemple, les licences et les certificats d'utilisateur final) ?	☐	☐	☐	☐
7.B.6.	Existe-t-il des normes et des procédures pour repérer, enquêter et rassembler des informations sur des atterrissages en urgence ou non programmés ayant eu lieu dans le pays ?	☐	☐	☐	☐
7.B.7.	Existe-t-il des normes et des procédures pour repérer et examiner les envois d'ALPC et de munitions aux points de contrôle à la frontière ?	☐	☐	☐	☐
7.B.8.	Les dispositions nationales concernant les douanes et les frontières sont-elles en harmonie avec celles des pays de la région ?	☐	☐	☐	☐
7.B.9.	L'État a-t-il les capacités nécessaires pour appliquer les dispositions, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐
7.C. Ressources techniques et renforcement des capacités					
7.C.1.	Existe-t-il des points de contrôle à tous les principaux points de passage des frontières ?	☐	☐	☐	☐
7.C.2.	Les points de contrôle sont-ils tous équipés convenablement pour repérer et examiner les ALPC et les munitions ?	☐	☐	☐	☐
7.C.3.	Existe-t-il dans tous les points de contrôle des dépôts sûrs et sécurisés pour les ALPC, leurs éléments et les munitions (qu'il s'agisse du matériel utilisé par le personnel ou du matériel ayant été confisqué) ?	☐	☐	☐	☐

7. Les douanes et les frontières		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
7.C.4.	Les points de contrôle situés dans des zones isolées ont-ils assez d'espace de travail et de pièces de repos pour le personnel ?	☐	☐	☐	☐
7.C.5.	Les frontières qui se trouvent entre les points de contrôle (y compris les côtes maritimes et les rives de lacs) font-elles l'objet d'une surveillance et de contrôles de patrouilles suffisants ?	☐	☐	☐	☐
7.D. Coopération, coordination et partage de l'information					
7.D.1.	Existe-t-il des mécanismes régionaux ou sous-régionaux, par exemple en matière de coopération douanière ou de partage de l'information, qui tiennent compte du problème des ALPC ?	☐	☐	☐	☐
7.D.2.	Le personnel se trouvant aux points de contrôle peut-il à tout moment contacter les services chargés de l'application des lois, les services de renseignement ou d'autres autorités compétentes ?	☐	☐	☐	☐
7.D.3.	Le personnel de tous les points de contrôle peut-il enregistrer des données concernant les armes confisquées et les envois autorisés dans un registre pouvant être ensuite consulté pour récupérer facilement des données et les transmettre ?	☐	☐	☐	☐
7.D.4.	Les autorités concernées coordonnent-elles et coopèrent-elles avec leurs homologues étrangers (par le biais par exemple de commissions conjointes) ?	☐	☐	☐	☐
7.D.5.	Existe-t-il assez d'informations pour repérer les frontières, les points de contrôle et les routes de transport où le risque de trafic d'ALPC et de munitions est élevé ?	☐	☐	☐	☐
7.E. Ressources humaines et formation					
7.E.1.	Y-a-t-il assez de personnel qualifié aux points de contrôle pour procéder à la détection, à l'examen et au traitement des envois d'ALPC et de munitions (licites et illicites) ?	☐	☐	☐	☐
7.E.2.	Les services chargés du contrôle des frontières (y compris l'administration fiscale, les services de l'immigration, etc.) connaissent-ils les normes et les procédures à suivre si des ALPC ou des munitions sont repérées ?	☐	☐	☐	☐
7.E.3.	Existe-t-il assez d'experts dans le pays pour former des instructeurs aux méthodes de détection et d'examen des ALPC et des munitions ?	☐	☐	☐	☐
7.E.4.	Existe-t-il des manuels précisant les normes et procédures pour gérer les ALPC et les munitions confisquées (par exemple, détection et examen, tenue de registres, démontage, stockage) ?	☐	☐	☐	☐
7.E.5.	Le personnel des services chargés du contrôle des frontières est-il suivi régulièrement (dans le cadre, par exemple, de contrôles inopinés ou d'exercices impromptus) ?	☐	☐	☐	☐

8. L'application des lois		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
8.A.1.	L'organisation et les moyens des services chargés de l'application des lois ou du secteur de la sécurité ont-ils été examinés au niveau national ?	☐	☐	☐	☐
8.A.2.	Les résultats enregistrés par les services chargés de l'application des lois et la façon dont ces services sont perçus par les gens et la confiance que ceux-ci leur accordent ont-ils été évalués par un organisme extérieur ?	☐	☐	☐	☐
8.B. Lois, réglementations et procédures administratives					
8.B.1.	Existe-t-il des dispositions, des normes et des procédures fixant des critères clairs et précis sur le recours à la force, en particulier l'utilisation d'ALPC par les services chargés de l'application des lois, en conformité avec les normes internationales telles que définies notamment par le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et par les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ?	☐	☐	☐	☐
8.B.2.	Existe-t-il des dispositions prévoyant des amendes et des sanctions pour les cas d'utilisation abusive de la force par les services chargés de l'application des lois ?	☐	☐	☐	☐
8.B.3.	Existe-t-il des normes et des procédures imposant une vérification rigoureuse des antécédents des agents des services chargés de l'application des lois et les habilitations de sécurité sont-elles régulièrement contrôlées ?	☐	☐	☐	☐
8.B.4.	Existe-t-il des mesures pour contrôler les ALPC et les munitions ayant été confiées à tous les services chargés de l'application des lois ? (par exemple, sanction en cas de perte ou d'utilisation injustifiée d'une arme ou de falsification de documents, et récupération des armes et munitions des personnes prenant leur retraite)	☐	☐	☐	☐
8.B.5.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures exigeant que l'emploi d'ALPC par des services privés de sécurité ou les forces de l'ordre soit signalé et fasse l'objet d'une enquête ?	☐	☐	☐	☐
8.B.6.	Existe-t-il des normes et des procédures concernant la gestion et la sécurité des dépôts des services chargés de l'application des lois (par exemple, dépôts sûrs, accès contrôlé, gestion des stocks et tenue des registres) ?	☐	☐	☐	☐
8.B.7.	Existe-t-il des normes et des procédures concernant le contrôle régulier des dépôts des services chargés de l'application des lois ? Les stocks en excédent sont-ils identifiés et éliminés, de préférence détruits ?	☐	☐	☐	☐
8.B.8.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures concernant l'autorisation et la vérification des sociétés privées de sécurité ainsi que la formation de leur personnel à la gestion des armes ?	☐	☐	☐	☐

8. L'application des lois		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
8.B.9.	Existe-t-il des normes et des procédures prévoyant une entraide judiciaire et d'autres formes de coopération transnationale pour faciliter les enquêtes portant sur les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
8.B.10.	L'État a-t-il les capacités nécessaires pour appliquer les dispositions, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐
8.C. Ressources humaines, capacité et formation					
8.C.1.	Le personnel qualifié disponible pour détecter et examiner les ALPC, leurs éléments et des munitions pendant le service est-il suffisant ?	☐	☐	☐	☐
8.C.2.	Les services chargés de l'application des lois ont-ils la capacité et les ressources nécessaires pour enquêter et identifier les groupes et les individus impliqués dans le commerce illicite d'ALPC ?	☐	☐	☐	☐
8.C.3.	Les agents des services chargés de l'application des lois bénéficient-ils d'une formation sur les questions d'égalité entre les sexes, les droits de l'homme, les droits des enfants et la médiation dans les conflits ou existe-t-il des unités spécialisées pour traiter ces différentes questions (enfants et jeunes, violence dans la famille, agressions sexuelles, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
8.C.4.	Existe-t-il assez d'experts dans le pays pour former des instructeurs à l'ensemble des questions liées aux ALPC que doivent traiter les services chargés de l'application des lois ?	☐	☐	☐	☐
8.C.5.	Existe-t-il des directives et des manuels de formation indiquant les objectifs de formation des agents des différents services chargés de l'application des lois et les informations dont ils ont besoin en fonction de leur rang hiérarchique ?	☐	☐	☐	☐
8.C.6.	Les antécédents de l'ensemble du personnel sont-ils rigoureusement contrôlés et leurs habilitations de sécurité sont-elles régulièrement vérifiées ?	☐	☐	☐	☐
8.C.7.	Une surveillance du personnel autorisé à porter des ALPC est-elle en place (ainsi que des activités de contrôle) ?	☐	☐	☐	☐
8.C.8.	Le public peut-il s'adresser à un organisme externe, comme un service de médiation, pour déposer une plainte ou faire un rapport ? Ces rapports ou ces plaintes donnent-ils lieu à des enquêtes ?	☐	☐	☐	☐
8.C.9.	Les agents des services chargés de l'application des lois bénéficient-ils d'une formation, de conseils ou de soutien pour éviter qu'ils ne commettent des actes de violence armée au sein de leur famille ?	☐	☐	☐	☐
8.D. Partage de l'information et coopération nationale et multilatérale					
8.D.1.	Existe-t-il des cadres ou des procédures reconnus pour le partage de l'information entre les services chargés de l'application des lois et les autres organismes publics s'occupant des ALPC ?	☐	☐	☐	☐

8. L'application des lois	OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
8.D.2. Existe-t-il des procédures ou mécanismes régionaux ou sous-régionaux, par exemple en matière de coopération ou de partage de l'information, entre les organismes qui s'occupent des ALPC ?	☐	☐	☐	☐
8.D.3. Est-il possible d'avoir accès à des réseaux de partage de l'information comme le tableau de référence des armes à feu (FRT), le système mondial de communication policière sécurisée d'INTERPOL (connu sous le nom I-24/7) ou la base de données INTERPOL sur les armes et les explosifs (IWeTS) et d'être formé à l'utilisation de ces réseaux ?	☐	☐	☐	☐
8.D.4. Existe-t-il des cadres ou des procédures reconnus pour favoriser la coordination, la communication et la confiance entre les services chargés de l'application des lois et les services sociaux et sanitaires (concernant, par exemple, les cas de violence dans la famille ou de violences sexuelles) ?	☐	☐	☐	☐

9. Les populations civiles et les communautés (hommes, femmes, jeunes et enfants)		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
9.A.1.	Les mesures, les normes et les procédures portant sur les ALPC tiennent-elles compte, lorsque cela se justifie, de la situation des femmes et des enfants ?	☐	☐	☐	☐
9.A.2.	Existe-t-il assez d'informations et de recherches, par exemple une étude de référence, sur les problèmes que posent les ALPC et la façon dont les armes sont perçues dans les communautés du pays? Il peut s'agir de données sur la demande d'ALPC, de statistiques sur la criminalité et la violence (ventilées par sexe et par âge), d'informations sur les réactions culturelles concernant la possession d'armes, etc.	☐	☐	☐	☐
9.B. Possession d'armes par des civils					
9.B.1.	Existe-t-il un registre sur les ALPC détenues par des civils dont les informations peuvent être facilement récupérées et transmises par du personnel autorisé ?	☐	☐	☐	☐
9.B.2.	S'il existe un registre sur les ALPC détenues par des civils, ses données sont-elles exactes et à jour ?	☐	☐	☐	☐
9.B.3.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures stipulant les types et la quantité maximale d'ALPC et de munitions que des particuliers peuvent posséder ou ce qui leur est interdit ?	☐	☐	☐	☐
9.B.4.	Existe-t-il des normes ou des procédures fixant des critères précis pour l'octroi de licences de port d'armes à des civils ?	☐	☐	☐	☐
9.B.5.	La possession d'ALPC non enregistrées a-t-elle été érigée en infraction pénale ?	☐	☐	☐	☐
9.B.6.	Des campagnes de sensibilisation sont-elles menées régulièrement pour informer les hommes et les femmes de leurs droits et de leurs obligations s'agissant des ALPC et des munitions (enregistrement, stockage, élimination, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
9.C. Sécurité et protection					
9.C.1.	Existe-t-il des mesures pour protéger les hommes, les femmes et les enfants contre des actes de violence dans la famille ou des violences sexuelles ?	☐	☐	☐	☐
9.C.2.	Les agents des services chargés de l'application des lois bénéficient-ils d'une formation sur les questions d'égalité entre les sexes, les droits de l'homme, les droits des enfants et la médiation dans les conflits ou existe-t-il des unités spécialisées pour traiter ces différentes questions (enfants et jeunes, violence dans la famille, agressions sexuelles, etc.) ?	☐	☐	☐	☐

9. Les populations civiles et les communautés (hommes, femmes, jeunes et enfants)		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
9.C.3.	Existe-t-il une stratégie pour accroître la sécurité des communautés (avec, par exemple, des groupes de surveillance de quartier, une surveillance policière de proximité, des programmes pour les jeunes, des activités de prévention de la violence urbaine et de la violence des gangs, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
9.C.4.	Les services chargés de l'application des lois consultent-ils les communautés pour déterminer leurs besoins de protection et de sécurité et pour trouver des solutions ?	☐	☐	☐	☐
9.C.5.	Existe-t-il des mesures de confiance de proximité visant à favoriser l'instauration de la confiance entre les communautés et les services locaux chargés de l'application des lois ?	☐	☐	☐	☐
9.C.6.	Le public peut-il s'adresser à un organisme externe, comme un service de médiation, pour déposer une plainte ou faire un rapport ? Ces rapports ou ces plaintes donnent-ils lieu à des enquêtes ?	☐	☐	☐	☐
9.C.7.	Les agents des services chargés de l'application des lois et le personnel des services de sécurité bénéficient-ils d'une formation, de conseils ou de soutien pour éviter qu'ils ne commettent des actes de violence armée au sein de leur famille ?	☐	☐	☐	☐
9.D. Coordination nationale et programmes pour les communautés					
9.D.1.	Existe-t-il une stratégie nationale (concernant par exemple la violence urbaine ou la sécurité des communautés) qui traite le problème des ALPC en tenant compte des rapports hommes-femmes et des problèmes des jeunes et des enfants ? Existe-t-il les ressources et les capacités nécessaires pour mettre en œuvre cette stratégie nationale ?	☐	☐	☐	☐
9.D.2.	Les organismes gouvernementaux qui œuvrent pour l'égalité entre les hommes et les femmes ou qui défendent les intérêts des jeunes et des enfants font-ils partie de l'organe national de coordination sur les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
9.D.3.	Le personnel de l'organe national de coordination a-t-il suivi une formation sur la prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes dans les opérations et politiques portant sur les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
9.D.4.	Des connaissances spécialisées sont-elles disponibles sur la prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes dans la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes et des projets portant sur les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
9.D.5.	Des connaissances spécialisées sont-elles disponibles sur les techniques participatives de planification, d'exécution et d'évaluation des programmes et des projets portant sur les ALPC ?	☐	☐	☐	☐

9. Les populations civiles et les communautés (hommes, femmes, jeunes et enfants)	OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
9.D.6. L'organe national de coordination informe-t-il les autres organismes gouvernementaux (par exemple ceux en charge du développement, de la santé ou du travail) et les organisations internationales de ses activités relatives au Programme d'action afin d'attirer l'attention sur les possibilités de coopération ?	☐	☐	☐	☐
9.D.7. Existe-t-il des programmes de sensibilisation traitant des conséquences sociales du trafic illicite d'ALPC ?	☐	☐	☐	☐
9.D.8. Existe-t-il des programmes de sensibilisation destinés plus particulièrement aux jeunes et aux enfants ?	☐	☐	☐	☐
9.D.9. Existe-t-il des programmes de sensibilisation destinés plus particulièrement aux hommes et aux femmes ?	☐	☐	☐	☐
9.D.10. Dans les zones lourdement armées, existe-t-il des programmes de formation professionnelle qui encouragent les activités ne dépendant pas des armes à feu ?	☐	☐	☐	☐
9.D.11. L'organe national de coordination a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour aider la société civile à mener des activités de sensibilisation, des recherches et d'autres initiatives en faveur de l'application du Programme d'action ?	☐	☐	☐	☐

10. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR)		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
10.A.1.	L'organe national de coordination sur les ALPC s'implique-t-il auprès des acteurs mettant en œuvre les activités de DDR pour s'assurer que celles qui touchent aux ALPC sont conformes aux instruments, aux normes et aux meilleures pratiques internationales ?	☐	☐	☐	☐
10.A.2.	Le personnel impliqué dans les opérations de DDR a-t-il accès aux Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration de l'ONU et à son guide pratique ?	☐	☐	☐	☐
10.A.3.	Tout le personnel prenant part aux opérations de DDR a-t-il suivi une formation sur les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration et son guide pratique, et plus particulièrement sur le module consacré aux ALPC ?	☐	☐	☐	☐
10.A.4.	Le personnel de l'organe national de coordination a-t-il suivi une formation sur les modules des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration consacrés aux ALPC et sur son guide pratique ?	☐	☐	☐	☐
10.A.5.	Une évaluation des besoins a-t-elle été faite pour les programmes de désarmement ou de réintégration qui ne sont pas des missions de DDR de l'ONU ?	☐	☐	☐	☐
10.A.6.	Les initiatives actuelles de désarmement et de réintégration conviennent-elles pour répondre aux besoins du pays ?	☐	☐	☐	☐

11. Les lois, les réglementations et les procédures administratives		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
11.A.1.	Les cadres législatifs et réglementaires de l'État portant sur les ALPC sont-ils conformes aux obligations qui lui incombent en vertu des instruments multilatéraux pertinents ?	☐	☐	☐	☐
11.B. Organe national de coordination (par exemple, commission nationale ou point de contact national)					
11.B.1.	Existe-t-il des lois, des réglementations ou des procédures administratives précisant la mission, les obligations et les responsabilités d'un organe national de coordination et de ses membres ?	☐	☐	☐	☐
11.C. Gestion et sécurité des stocks					
11.C.1.	Les informations et capacités disponibles sont-elles suffisantes pour que les cadres législatifs et réglementaires ainsi que les pratiques opérationnelles soient conformes aux obligations qui incombent à l'État en vertu des instruments multilatéraux pertinents ?	☐	☐	☐	☐
11.C.2.	Le stockage illégal d'ALPC et de munitions a-t-il été érigé en infraction pénale ?	☐	☐	☐	☐
11.C.3.	La législation exige-t-elle que toutes les ALPC soient dûment marquées ou éliminées, de préférence en étant détruites ?	☐	☐	☐	☐
11.C.4.	Existe-t-il des dispositions sur l'identification et l'élimination des stocks en excédent et des surplus de munitions ?	☐	☐	☐	☐
11.C.5.	Existe-t-il des mesures garantissant que les ALPC et les munitions sont transportées dans de bonnes conditions de sécurité (que ce soit par voie maritime, terrestre ou aérienne) et que les envois sont contrôlés au départ et à l'arrivée pour vérifier que rien n'a été perdu pendant le transport ?	☐	☐	☐	☐
11.C.6.	Des mesures permettent-elles de contrôler que les gardes chargés de surveiller les dépôts d'armes et de munitions sont assez nombreux et qu'ils ont suivi une formation appropriée ?	☐	☐	☐	☐
11.C.7.	Existe-t-il des normes et des procédures appropriées pour la gestion et la sécurité des dépôts d'armes et de munitions des forces armées, de la police ou d'autres services chargés de l'application des lois ayant du personnel autorisé à porter ou transporter des ALPC ?	☐	☐	☐	☐
11.C.8.	Existe-t-il des mesures garantissant que les ALPC et les munitions des personnes travaillant pour l'État et autorisées à porter des armes sont stockées en lieu sûr lorsqu'elles ne sont pas utilisées ? Ces mesures concernent-elles aussi les ALPC et les munitions détenues par ces personnes en dehors des heures de service ?	☐	☐	☐	☐

11. Les lois, les réglementations et les procédures administratives		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
11.C.9.	Existe-t-il des mesures pour contrôler les ALPC et les munitions ayant été confiées à tous les employés de l'État autorisés à porter une arme ? (par exemple, sanction en cas de perte ou d'utilisation injustifiée d'une arme ou de falsification de documents, et récupération des armes et munitions des personnes prenant leur retraite)	☐	☐	☐	☐
11.C.10.	Existe-t-il des normes et des procédures permettant de garantir que les dépôts d'armes et de munitions sont régulièrement vérifiés et contrôlés ?	☐	☐	☐	☐
11.C.11.	Existe-t-il des normes et des procédures permettant de vérifier l'exactitude des registres où sont consignés l'emplacement des dépôts et le détail des stocks ?	☐	☐	☐	☐
11.C.12.	Existe-t-il des normes et des procédures permettant de détecter le vol d'ALPC ou de munitions ou la falsification de registres et d'enquêter sur ces actes ? Des sanctions sont-elles prévues pour les personnes responsables de ces actes ?	☐	☐	☐	☐
11.C.13.	Existe-t-il des normes et des procédures précisant où et comment les registres des stocks d'armes et de munitions doivent être conservés et pour combien de temps ?	☐	☐	☐	☐
11.C.14.	Existe-t-il des dispositions précisant les obligations minimales en matière de stockage et de comptabilité pour les stocks commerciaux (fabricants, marchands, vendeurs d'armes, sociétés privées de sécurité, etc.) et précisant les normes et procédures à suivre pour les vérifier ?	☐	☐	☐	☐
11.C.15.	Existe-t-il des dispositions concernant le contrôle, pendant et après les enquêtes et procédures judiciaires, des ALPC et munitions constituant des pièces à conviction ?	☐	☐	☐	☐
11.C.16.	L'État a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour appliquer les mesures, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐
11.D. Marquage, enregistrement et traçage des armes					
11.D.1.	Les informations et capacités disponibles sont-elles suffisantes pour que les cadres législatifs et réglementaires ainsi que les pratiques opérationnelles soient conformes aux obligations qui incombent à l'État en vertu des instruments multilatéraux pertinents ?	☐	☐	☐	☐
11.D.2.	Existe-t-il des dispositions exigeant un marquage distinctif et approprié de toutes les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
11.D.3.	Existe-t-il des dispositions interdisant le stockage illégal des ALPC non marquées ainsi que des normes et procédures pour leur destruction, leur élimination ou leur régularisation ?	☐	☐	☐	☐

11. Les lois, les réglementations et les procédures administratives		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
11.D.4.	Existe-t-il des dispositions exigeant l'enregistrement et le marquage distinctif et approprié de toutes les ALPC au moment de leur fabrication ?	☐	☐	☐	☐
11.D.5.	Existe-t-il des dispositions exigeant l'enregistrement de toutes les ALPC et, s'il y a lieu, leur marquage distinctif et approprié au moment de l'importation ?	☐	☐	☐	☐
11.D.6.	Un organe administratif a-t-il été chargé de superviser le processus de marquage des armes ?	☐	☐	☐	☐
11.D.7.	L'altération de marquages et la falsification de documents ont-ils été érigés en infractions pénales ?	☐	☐	☐	☐
11.D.8.	Existe-t-il des dispositions exigeant que les registres soient conservés pour une durée déterminée ?	☐	☐	☐	☐
11.D.9.	Existe-t-il des dispositions obligeant les sociétés qui cessent leur activité à remettre aux autorités leurs registres sur les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
11.D.10.	Existe-t-il des dispositions exigeant d'identifier la filière d'approvisionnement des ALPC illicites, surtout lorsque celles-ci ont été confisquées dans le cadre d'un crime ou d'un conflit ?	☐	☐	☐	☐
11.D.11.	Existe-t-il des normes ou procédures concernant le traitement des demandes de traçage ?	☐	☐	☐	☐
11.D.12.	L'État a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour appliquer les mesures, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐
11.E. Destruction et élimination des armes					
11.E.1.	Existe-t-il des mesures pour éviter qu'il ne reste des excédents d'armes et de munitions et pour repérer et éliminer les excédents, de préférence en les détruisant ?	☐	☐	☐	☐
11.E.2.	Existe-t-il des dispositions concernant l'élimination, de préférence par la destruction, des ALPC et des munitions confisquées ou saisies ?	☐	☐	☐	☐
11.E.3.	Existe-t-il des normes ou procédures précisant les moyens de destruction adaptés ? (en faisant la distinction entre ceux qu'il convient d'appliquer aux ALPC, aux munitions et aux explosifs)	☐	☐	☐	☐
11.E.4.	Existe-t-il des normes ou des procédures précisant les conditions des programmes de destruction, concernant notamment la logistique, la surveillance et la supervision des sociétés concernées ?	☐	☐	☐	☐
11.E.5.	Existe-t-il des normes ou des procédures garantissant la sécurité des éléments devant être détruits pendant leur transport du dépôt jusqu'au site de destruction ?	☐	☐	☐	☐

11. Les lois, les réglementations et les procédures administratives		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
11.E.6.	Existe-t-il des normes ou procédures pour choisir des emplacements sûrs pour les sites de destruction, pour garantir la sécurité du personnel et des communautés voisines et pour limiter les conséquences sur l'environnement ?	☐	☐	☐	☐
11.E.7.	L'État a-t-il la capacité et les ressources nécessaires pour appliquer les mesures, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐
11.F. Collecte d'armes					
11.F.1.	Existe-t-il des normes et des procédures concernant le choix des points de collecte d'armes et le transport des éléments collectés jusqu'aux dépôts ou aux sites de destruction ?	☐	☐	☐	☐
11.F.2.	Existe-t-il des normes et des procédures pour la collecte d'armes précisant, par exemple, quelles sont les personnes qui peuvent appliquer ces programmes et quels sont leurs rôles et leurs responsabilités ?	☐	☐	☐	☐
11.F.3.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures précisant ce qui doit être fait des ALPC collectées ou confisquées ? (sur le plan d'une enquête, du traçage, de la destruction, du marquage, de la régularisation)	☐	☐	☐	☐
11.G. Transferts internationaux et courtage d'armes					
11.G.1.	Les cadres législatifs et réglementaires ainsi que les pratiques opérationnelles en matière de transferts ont-ils été examinés au niveau national ?	☐	☐	☐	☐
11.G.2.	Les cadres existants et les pratiques opérationnelles sont-ils conformes aux obligations qui incombent à l'État en vertu des instruments multilatéraux pertinents ?	☐	☐	☐	☐
11.G.3.	Le fait d'enfreindre un embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'ONU ou d'être complice d'une violation d'un tel embargo a-t-il été érigé en infraction pénale ?	☐	☐	☐	☐
11.G.4.	Existe-t-il des dispositions définissant clairement et précisément le trafic illicite et les activités connexes ?	☐	☐	☐	☐
11.G.5.	Le fait de prendre part au trafic illicite d'ALPC a-t-il été érigé en infraction pénale ?	☐	☐	☐	☐
11.G.6.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures pour autoriser et superviser toutes les transactions d'ALPC (importation, exportation, transit, transbordement, réexpédition, courtage, etc.) ?	☐	☐	☐	☐

11. Les lois, les réglementations et les procédures administratives	OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
11.G.7. Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures pour délivrer, révoquer, renouveler et vérifier les licences de toutes les transactions d'ALPC (importation, exportation, transit, transbordement, réexpédition, courtage, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
11.G.8. Existe-t-il des normes et des procédures pour l'octroi et la vérification des certificats d'utilisateur final ?	☐	☐	☐	☐
11.G.9. Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures pour enregistrer toutes les transactions d'ALPC (importation, exportation, transit, transbordement, réexpédition, courtage, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
11.G.10. Existe-t-il des dispositions empêchant et érigeant en infraction pénale le transfert d'ALPC non marquées ou marquées de manière non satisfaisante ?	☐	☐	☐	☐
11.G.11. Les dispositions, les normes ou les procédures prévoient-elles un examen des demandes d'exportation tenant compte des responsabilités qui incombent à l'État en vertu du droit international ?	☐	☐	☐	☐
11.G.12. Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures qui précisent ce qui est attendu des gouvernements et des courtiers en matière de tenue des registres ?	☐	☐	☐	☐
11.G.13. Les contrôles des activités de courtage sont-ils prévus par la législation en matière d'exportation ou en tout cas conformes à cette législation ?	☐	☐	☐	☐
11.G.14. Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures régissant les licences de courtage et les transactions (y compris les activités connexes comme le financement, les opérations de transit, l'assistance technique, la formation, le transport, etc.) ?	☐	☐	☐	☐
11.G.15. Les activités illégales de courtage (y compris les activités connexes comme le financement, les opérations de transit, l'assistance technique, la formation, le transport, etc.) ont-elles été érigées en infractions pénales ?	☐	☐	☐	☐
11.G.16. Existe-t-il des normes et des procédures concernant la sélection et l'enregistrement des courtiers ?	☐	☐	☐	☐
11.G.17. La falsification de licences, d'autorisations et de certificats d'utilisateurs finals a-t-elle été érigée en infraction pénale ?	☐	☐	☐	☐
11.G.18. Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures permettant à l'État de contrôler la fabrication des ALPC, de leurs éléments et des munitions ?	☐	☐	☐	☐
11.G.19. L'État a-t-il les capacités nécessaires pour appliquer les dispositions, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐

11. Les lois, les réglementations et les procédures administratives		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
11.H. Douanes et frontières					
11.H.1.	Les informations et capacités disponibles sont-elles suffisantes pour que les cadres législatifs et réglementaires ainsi que les pratiques opérationnelles soient conformes aux obligations qui incombent à l'État en vertu des instruments multilatéraux pertinents ?	☐	☐	☐	☐
11.H.2.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures stipulant les types et la quantité maximale d'ALPC et de munitions que des personnes ou des sociétés peuvent transporter en entrant ou sortant du pays ?	☐	☐	☐	☐
11.H.3.	Existe-t-il des dispositions précisant qui peut être autorisé à transporter des ALPC, des éléments ou des munitions à l'étranger (par exemple pour en faire de la ferraille, les recycler ou les détruire) ?	☐	☐	☐	☐
11.H.4.	Existe-t-il des normes ou des procédures pour protéger les envois d'ALPC et de munitions à l'intérieur du pays et vers l'étranger ?	☐	☐	☐	☐
11.H.5.	Existe-t-il des normes et des procédures concernant la sécurité des dépôts, le démontage et l'enregistrement des ALPC confisquées aux frontières ?	☐	☐	☐	☐
11.H.6.	Existe-t-il des normes et des procédures pour contrôler l'authenticité des documents (par exemple, les licences et les certificats d'utilisateur final) ?	☐	☐	☐	☐
11.H.7.	Existe-t-il des normes et des procédures pour repérer, enquêter et rassembler des informations sur des atterrissages en urgence ou non programmés ayant eu lieu dans le pays ?	☐	☐	☐	☐
11.H.8.	Existe-t-il des normes et des procédures pour repérer et examiner les envois d'ALPC et de munitions aux points de contrôle à la frontière ?	☐	☐	☐	☐
11.H.9.	Les dispositions nationales concernant les douanes et les frontières sont-elles en harmonie avec celles des pays de la région ?	☐	☐	☐	☐
11.H.10.	L'État a-t-il les capacités nécessaires pour appliquer les dispositions, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐
11.I. Application des lois					
11.I.1.	Existe-t-il des dispositions, des normes et des procédures fixant des critères clairs et précis sur le recours à la force, en particulier l'utilisation d'ALPC par les services chargés de l'application des lois, en conformité avec les normes internationales telles que définies notamment par le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et par les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ?	☐	☐	☐	☐

11. Les lois, les réglementations et les procédures administratives		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
11.I.2.	Existe-t-il des dispositions prévoyant des amendes et des sanctions pour les cas d'utilisation abusive de la force par les services chargés de l'application des lois ?	☐	☐	☐	☐
11.I.3.	Existe-t-il des normes et des procédures imposant une vérification rigoureuse des antécédents des agents des services chargés de l'application des lois et les habilitations de sécurité sont-elles régulièrement contrôlées ?	☐	☐	☐	☐
11.I.4.	Existe-t-il des mesures pour contrôler les ALPC et les munitions ayant été confiées à tous les services chargés de l'application des lois ? (par exemple, sanction en cas de perte ou d'utilisation injustifiée d'une arme ou de falsification de documents, et récupération des armes et munitions des personnes prenant leur retraite)	☐	☐	☐	☐
11.I.5.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures exigeant que l'emploi d'ALPC par des services privés de sécurité ou les forces de l'ordre soit signalé et fasse l'objet d'une enquête ?	☐	☐	☐	☐
11.I.6.	Existe-t-il des normes et des procédures concernant la gestion et la sécurité des dépôts des services chargés de l'application des lois (par exemple, dépôts sûrs, accès contrôlé, gestion des stocks et tenue des registres) ?	☐	☐	☐	☐
11.I.7.	Existe-t-il des normes et des procédures concernant le contrôle régulier des dépôts des services chargés de l'application des lois ? Les stocks en excédent sont-ils identifiés et éliminés, de préférence détruits ?	☐	☐	☐	☐
11.I.8.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures concernant l'autorisation et la vérification des sociétés privées de sécurité ainsi que la formation de leur personnel à la gestion des armes ?	☐	☐	☐	☐
11.I.9.	Existe-t-il des normes et des procédures prévoyant une entraide judiciaire et d'autres formes de coopération transnationale pour faciliter les enquêtes portant sur les ALPC ?	☐	☐	☐	☐
11.I.10.	L'État a-t-il les capacités nécessaires pour appliquer les dispositions, les normes et les procédures mentionnées ci-dessus ?	☐	☐	☐	☐
11.J. Les civils et les communautés (hommes, femmes, jeunes et enfants)					
11.J.1.	Les mesures, les normes et les procédures portant sur les ALPC tiennent-elles compte, lorsque cela se justifie, de la situation des femmes et des enfants ?	☐	☐	☐	☐
11.J.2.	Existe-t-il des dispositions, des normes ou des procédures stipulant les types et la quantité maximale d'ALPC et de munitions que des particuliers peuvent posséder ou ce qui leur est interdit ?	☐	☐	☐	☐
11.J.3.	Existe-t-il des normes ou des procédures fixant des critères précis pour l'octroi de licences de port d'armes à des civils ?	☐	☐	☐	☐

11. Les lois, les réglementations et les procédures administratives		OUI	NON	NON SATISFAISANT	SANS OBJET
11.J.4.	La possession d'ALPC non enregistrées a-t-elle été érigée en infraction pénale ?	☐	☐	☐	☐
11.J.5.	Existe-t-il des mesures pour protéger les hommes, les femmes et les enfants contre des actes de violence dans la famille ou des violences sexuelles ?	☐	☐	☐	☐